

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 18 DECEMBRE 2019

NOMBRE : L'an deux mil dix neuf
• de Conseillers en exercice 27 Le dix-huit décembre
• de présents 20 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 24 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET Etaient présents : DELANNOY JM. DOLEZ C. RAMEZ D.
BAILLEUX A. GARNERONE L. MULON M. COLLET C.
**Arrêt de Projet du 15 octobre 2019 concernant le Plan Local MONSERGENT A. FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G.
d'Urbanisme intercommunal de DUMOULIN H. BAUDRIN P. PREUVOT R. THUILLET MP.
Valenciennes Métropole / Avis COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEUX C. RIFF C. DE
du Conseil Municipal sur les MULDER A
éléments réglementaires de la** Etaient excusés : MUSY F. GOBERT J. NATHIEZ V. MOREAU
commune G.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.
RAMEZ D. MONSERGENT A.

Le Maire certifie que le compte- Etaient absents non excusés : COLOMBEL L. HAMADI A.
rendu de cette délibération a été PREVOT V.
affiché à la porte de la mairie le
19/12/2019
Et que la convocation du Conseil Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
avait été faite le 12/12/2019 remplir les fonctions de secrétaire.

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole.
Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités

à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui la concernent directement (dossier papier remis le 18 octobre 2019 et dossier numérique consultable par lien de téléchargement).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement,
- Formule un avis favorable avec les remarques suivantes au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire :

- 1) Identifier une zone NJ pour les parcelles A 5122, 5120, 5118, 5126, 5116, 5114 et 5110, situées rue Roger Salengro, en fond des parcelles jusqu'à la limite parcellaire, ;
- 2) Parcelle A 2177 située rue Pierre Vanderbecq : mettre la partie en front à rue en zone UCa (permettant la construction dans le cas de cessation de l'activité agricole de la ferme qui se situe à proximité) ;
- 3) Modifier la zone UC en UCa située au sud (rue du 19 Mars 1962, rue Paul Langevin, partie de la rue Pierre Vanderbecq) et inclure la totalité de la parcelle ZI 79 dans cette zone UCa ;
- 4) Parcelle ZD 43 située en zone A, route départementale 958 : le hangar agricole n'est pas concerné par le changement de destination possible ;
- 5) Parcelle AB 152 : conserver une zone UC en front à rue côté rue Bantegnie ;
- 6) Parcelle ZK 171, rue du 19 Mars 1962 : maintenir la parcelle en zone constructible UCa (cf. POS) ;
- 7) Modifier la protection du patrimoine bâti (points oranges) :
 - la parcelle A 4565, rue Roger Salengro, n'est pas concernée mais faire figurer cette protection en front à rue des parcelles A 4564 et 4566 où un mur d'enceinte existe ;
 - la parcelle A 4301, rue Léon Rucart, n'est pas concernée.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 19 décembre 2019
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

